## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006

Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY Secrétaire de séance : Mle Sylvie VEYRIER

Présents: M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M.

RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; MIe VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M.

MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés: Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES

(pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMANN (pouvoir à M.

RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés: M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

**Absents:** Mme LABASOR; M. BOUREZG

Ref: CC

## Nombre de conseillers En exercice 29 Présents 19 Votants 23

## Objet: Modifications PLU

Actuellement, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Communauté Urbaine de Lyon est en cours.

Ainsi que cela avait été évoqué à l'occasion de la commission d'urbanisme, la commune souhaite que soient prises en compte des demandes de modification qui répondent à des exigences apparues depuis l'acquisition du caractère exécutoire du P.L.U.

Un recensement exhaustif des différents sujets permettant d'améliorer localement la lisibilité et la clarté, tant des documents graphiques que du règlement du Plan Local d'Urbanisme, a été réalisé.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour solliciter le Grand Lyon afin que la modification actuellement en cours intègre l'ensemble des sujets listés par la commune ayant fait l'objet d'une demande par lettre en date du 14 mars 2006.

En outre, des requêtes de particuliers ont été à nouveau formalisées dans le but d'obtenir un droit à construire par des administrés Neuvillois : M. EMSALLEM, chemin Bressan et M. DUCRET en limite de la commune de Montanay. Leurs demandes, régulièrement renouvelées depuis le POS 1994, visent à permettre la réalisation d'unité habitable sur des terrains situés en limite de zones urbaines. La commune confirme, à ce sujet, l'avis favorable émis depuis le début de l'instruction de ces dossiers.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le plan local d'urbanisme adopté par la Communauté Urbaine de Lyon,
- VU la procédure de modification engagée en ce sens,
- CONFIRME les dispositions transmises par correspondance et relatives aux modifications du PLU sollicitées par la commune,
- PROPOSE en conséquence les modifications suivantes :
- prise en compte de l'évitement nord permettant d'assurer une liaison entre la zone du lycée et le nord de la commune (de la rue Pollet à l'avenue Carnot),
- 🗸 intégration du chemin des Mûriers dans le réseau des voies ouvert à la circulation publique, jusqu'au chemin de la Vosne,
- ♣ mise à jour de la réserve existant sur le terrain Doeuvre pour permettre la création éventuelle d'une zone d'arrêt ferroviaire et les élargissements du chemin de Bellegarde et de l'avenue Gambetta étant déjà prévus,
- 4 modification de l'objet de la réserve foncière située au lieu-dit La Bigue. Il convient désormais d'étendre le motif de la réserve à "création réaménagement d'équipement d'intérêt général" : élargissements, implantation de l'hôpital,
- 🖊 intégration du P.P.R.N.I. actuellement en cours de modification dans le règlement et les documents graphiques du PLU,
- 4 élévation de la hauteur maximale autorisée avenue Burdeau (1 à deux étages supplémentaires) pour tenir compte des contraintes liées à la zone inondable ou de préférence modification du zonage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, Le 23 mars 2006 Le Maire, Paul LAFFLY.

